

# INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Notice explicative

CAS  
N° 1

## ENTRÉE À L'ÉCOLE MATERNELLE

Votre enfant est né avant le 31 décembre 2018

**POUR UNE INSCRIPTION DANS L'ÉCOLE DE VOTRE SECTEUR** (déterminée en fonction du domicile de l'enfant).

À partir du lundi 22 mars 2021, le guichet unique vous délivrera un certificat de préinscription précisant l'école d'affectation.

À partir du lundi 19 avril 2021 vous pourrez vous rendre à l'école où le directeur procédera à l'admission définitive. (prendre rendez-vous)

## POUR UNE INSCRIPTION EN DEHORS DU SECTEUR SCOLAIRE

Le guichet unique vous demandera de remplir un formulaire de dérogation.

Après étude de votre demande en commission, la collectivité vous transmettra un certificat de préinscription précisant l'école d'affectation définitive et vous pourrez ensuite vous rendre à l'école où le directeur procédera à l'admission définitive. (prendre rendez-vous)

À savoir : seul le directeur de l'école a la compétence d'admettre ou non l'enfant en fonction de la réglementation en vigueur dictée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

CAS  
N° 2

## VOTRE ENFANT PASSE DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE EN CP

### POUR UNE INSCRIPTION DANS L'ÉCOLE DE VOTRE SECTEUR

Une fiche de pré-affectation vous sera adressée par le biais du carnet de liaison de votre enfant. Si l'affectation vous convient, dès le 19 avril 2021 vous pourrez vous rendre à l'école où le directeur procédera à l'admission définitive. (prendre rendez-vous)

### POUR UNE INSCRIPTION EN DEHORS DU SECTEUR SCOLAIRE

Vous devez remplir la demande de dérogation sur la fiche de pré-affectation, cette demande sera étudiée en commission. La collectivité vous transmettra un certificat de préinscription précisant l'école d'affectation définitive et vous pourrez ensuite vous rendre à l'école où le directeur procédera à l'admission définitive. (prendre rendez-vous)

CAS  
N° 3

CAS  
N° 4



**CAS  
N° 3**

## **VOUS ÊTES AMENÉ À CHANGER VOTRE ENFANT D'ÉCOLE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Tout changement d'école en cours de cycle scolaire, vous impose de procéder à une nouvelle démarche d'inscription scolaire auprès du guichet unique. (Fournir le certificat de radiation)  
**La procédure reste identique au cas n°1.**

**CAS  
N° 4**

## **VOUS SOUHAITEZ INSCRIRE VOTRE ENFANT DANS UNE ÉCOLE SITUÉE HORS DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE**

**VOUS RÉSIDEZ EN DEHORS DE VIERZON ET SOUHAITEZ INSCRIRE VOTRE  
ENFANT DANS UNE ÉCOLE VIERZONNAISE**

Le Guichet Unique vous demandera de remplir un formulaire de dérogation.

**La procédure reste identique au cas n°1.**

Attention : l'avis du maire de votre commune de résidence sera demandé par la commune de scolarisation

**VOUS RÉSIDEZ À VIERZON ET SOUHAITEZ SCOLARISER VOTRE ENFANT DANS  
UNE AUTRE COMMUNE**

Formulaire à retirer auprès de votre commune de résidence (service affaires scolaires). Il sera adressé à la commune de scolarisation pour avis. Dès réception, ce formulaire vous sera envoyé pour procéder à l'inscription définitive sur l'école demandée.

Attention : vous déménagez en cours d'année scolaire ou pendant les vacances d'été, merci de signaler votre nouvelle adresse au directeur de l'école et au guichet unique.



**BONNE  
RENTRÉE**

